

ARRETE
Portant autorisation d'occupation du domaine public
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2125-1 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

VU l'organisation par la commune de la Fête du Terroir le samedi 18 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 15 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de Madame MEUNIER Christelle en date du 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder aux participants à la Fête du Terroir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public place de la Liberté à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le bourg de Dolo à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, le samedi 18 novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 18 novembre 2023 de 08h00 à 21h00 les participants à la Fête du Terroir sont autorisés à occuper temporairement le domaine public, place de la Liberté à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Le samedi 18 novembre 2023 de 08h00 à 21h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les voies suivantes (cf. plan en annexe) :

-Rue des Forgerons (RD60 en agglomération) ;

-Place de la Liberté ;

-Rue des Fontaines (jusqu'au n°5).

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place par les voies suivantes : Rue de la Croix Made, Le Bouquet Jalu, Rue des Fontaines, Rue des Forgerons, Rue du Pignon Blanc, Rue des Artisans.

ARTICLE 4 : Des barrières et panneaux de type réglementaire seront mis en place par les services techniques municipaux pour signaler l'événement ainsi que les diverses interdictions et déviations. Des barrières seront notamment installées devant le restaurant Les Burons au 9 Place de la Liberté.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 16 novembre 2023

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE

